

**A. Conditions pour pouvoir participer**

Conformément aux dispositions de l'article R.22-10-28 du Code de commerce, le droit de participer à l'Assemblée est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte si l'actionnaire réside à l'étranger, **au plus tard le mardi 20 avril 2021**, à zéro heure CET :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par BNP Paribas Securities Services ;

- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'établissement teneur de compte ; à cet effet, une attestation de participation doit être délivrée par ce dernier.

L'actionnaire qui a déjà transmis ses instructions de participation à l'Assemblée générale peut, à tout moment, céder tout ou partie de ses actions :

- si l'opération se dénoue avant le mardi 20 avril 2021 à zéro heure CET, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, les instructions de participation transmises par l'actionnaire pour exercer son droit de vote. A cette fin, l'intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires ;
- si le transfert de propriété est réalisé après le mardi 20 avril 2021 à zéro heure CET, quel que soit le moyen utilisé, il ne sera pas notifié par l'intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier ni pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

**B. Modes de participation**

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, l'Assemblée générale du jeudi 22 avril 2021 se tiendra à huis clos, par conséquent :

- il ne sera **pas possible d'assister physiquement à l'Assemblée** (il ne sera pas délivré de cartes d'admission) ni de voter le jour de l'Assemblée ;
- l'actionnaire dispose des modes de participation suivants :

- **vote des résolutions à distance** ; ou
- **pouvoir au Président** de l'Assemblée ;

- ou
- **pouvoir à une personne dénommée**, physique ou morale, actionnaire ou non, étant précisé que le mandataire devra voter à distance.

Tout pouvoir est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

**C. Procédures à suivre pour participer à l'Assemblée générale****I. Par Internet (à prioriser)**

L'accès à Votaccess est ouvert à compter du présent avis.

Dates limites de participation via Votaccess :

- pour « Voter sur les résolutions » : jusqu'au mercredi 21 avril 2021, 15 heures CET ;

- pour « Donner pouvoir au Président » : jusqu'au mercredi 21 avril 2021, 15 heures CET ;

- pour « Donner pouvoir à un tiers » : jusqu'au lundi 19 avril 2021, minuit CET.

En cas de « Pouvoir à un tiers », pour connaître des modalités obligatoires à suivre par le mandataire, il convient de se reporter au « D. Pouvoir à une personne dénommée » ci-après.

**L'actionnaire au nominatif** (pur ou administré) doit se connecter à <https://planetshares.bnpparibas.com>.

- Pour l'actionnaire au nominatif pur : il doit se connecter à en utilisant ses identifiants et le mot de passe qui lui permettent déjà de consulter son compte nominatif.

- Pour l'actionnaire au nominatif administré : il doit se munir du formulaire de vote par correspondance ou par procuration joint à la brochure de convocation sur lequel figure ses identifiants, en haut à droite.

Sur la page du site Planetshares, en cliquant sur « **Participer au vote** », l'actionnaire accède à la plateforme Votaccess.

Une assistance téléphonique est mise à disposition : +33 (0) 1 40 14 31 00 (appel

non surtaxé), du lundi au vendredi, de 8h45 à 18h00.

**Pour l'actionnaire au porteur**, l'accès à la plateforme Votaccess est possible à partir du site Internet de l'établissement teneur de compte adhérent en utilisant les codes d'accès qui permettent déjà à l'actionnaire de consulter son compte. L'actionnaire intéressé par ce service est invité à se rapprocher de son établissement teneur de compte afin de savoir si celui-ci propose ce service et, le cas échéant, si l'accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

**Pour l'actionnaire au porteur dont l'établissement teneur de compte n'est pas connecté au site Votaccess**, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par courrier électronique (article R.22-10-24 du Code de commerce). L'intermédiaire financier doit envoyer un email à [paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com](mailto:paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com), contenant les mentions suivantes : le nom de la Société (Mercialys), la date de l'Assemblée (22 avril 2021), les nom, prénom, adresse et références bancaires du compte titres du mandant, les nom, prénom et adresse du mandataire ainsi que l'attestation de participation. Le mandataire désigné doit nécessairement adresser ses instructions sur le vote des résolutions au plus tard le lundi 19 avril 2021, à minuit CET (cf. « D. Pouvoir à une personne dénommée »).

**II. Par voie postale, avec le formulaire papier**

Pour être pris en compte, le formulaire de vote par correspondance ou par procuration doit parvenir à BNP Paribas Securities Services - CTO, Service Assemblées - Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex, **au plus tard le lundi 19 avril 2021**, à minuit CET.

**L'actionnaire au nominatif** (pur ou administré) doit formuler son choix en noircissant la case appropriée sur le formulaire de vote par correspondance ou par procuration joint à la brochure de convocation. Le formulaire complété, daté et signé devra parvenir à BNP Paribas Securities Services à l'aide de l'enveloppe-réponse.

**L'actionnaire au porteur** doit formuler son choix en noircissant la case appropriée sur le formulaire de vote par correspondance ou par procuration. Celui-ci, dûment complété et signé, accompagné de l'attestation de participation, doivent être transmis par l'établissement teneur de compte à BNP Paribas Securities Services.

Il peut se procurer le formulaire de vote par correspondance ou par procuration :

- soit auprès de son établissement teneur de compte ;

- soit sur le site de la Société [www.mercialys.fr](http://www.mercialys.fr), à la rubrique Investisseurs / Actionnaires / Assemblées générales / Assemblée générale du 22 avril 2021 ;

- soit par lettre reçue au plus tard six jours avant la date de réunion de l'Assemblée générale adressée à BNP Paribas Securities Services - CTO, Service Assemblées - Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Pour toute procuration retournée sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions (art. L.225-106, III, al. 5 du Code de commerce). Tout formulaire renvoyé daté et signé mais sans qu'aucun choix ne soit coché vaudra automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée.

**I. Pouvoir à une personne dénommée** (physique ou morale, actionnaire ou non)

Conformément à l'article 6 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020, prorogé par le décret n° 2021-255 du 9 mars 2021, portant adaptation des règles de réunion et de délibérations des Assemblées en raison de l'épidémie de Covid-19 :

- pour être prises en compte, les désignations de mandataires doivent être reçues par BNP Paribas Securities Services - CTO, Service Assemblées - Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère - 93761

Pantin Cedex, au plus tard le 4<sup>e</sup> jour précédant la date de l'Assemblée générale, **soit au plus tard le lundi 19 avril 2021**, à minuit CET ;

- le mandataire doit adresser ses instructions pour l'exercice du mandat dont il dispose, par e-mail à [paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com](mailto:paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com), au plus tard le 4<sup>e</sup> jour précédant la date de l'Assemblée, **soit au plus tard le lundi 19 avril 2021**, à minuit CET.

Cet e-mail doit contenir obligatoirement :

- le formulaire de vote par correspondance complété du vote des résolutions, daté et signé ;

- les nom, prénom et adresse du mandant ;

- le n° de CCN (si actionnaire au nominatif) ou les références bancaires du compte titres (si actionnaire au porteur) du mandant ;

- les nom, prénom et adresse du mandataire ;

- une copie de la carte d'identité du mandataire ; et

- le cas échéant, un pouvoir de représentation de la personne morale que le mandataire représente.

Le formulaire de vote par correspondance est téléchargeable sur le site de la Société [www.mercialys.fr](http://www.mercialys.fr), à la rubrique Investisseurs / Actionnaires / Assemblées générales / Assemblée générale du 22 avril 2021.

**J. Changement d'instructions**

Conformément à l'article 7 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020, prorogé par le décret n° 2021-255 du 9 mars 2021, portant adaptation des règles de réunion et de délibérations des Assemblées en raison de l'épidémie de Covid-19, un actionnaire qui a déjà transmis ses instructions de participation à l'Assemblée peut revenir sur sa décision et choisir un autre mode de participation à l'Assemblée sous réserve que son instruction en ce sens parvienne par courrier électronique à BNP Paribas Securities Services au plus tard la veille de l'Assemblée, **soit au plus tard le mercredi 21 avril 2021**, à 15 heures CET (hors désignation d'un nouveau mandataire). Les précédentes instructions reçues sont alors révoquées.

**L'actionnaire au nominatif** (pur ou administré), doit adresser un e-mail à [paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com](mailto:paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com). Cet e-mail doit contenir obligatoirement :

- le formulaire de vote par correspondance complété de son nouveau choix, daté et signé ;

- ses nom, prénom et adresse ;
- son n° de CCN (compte courant nominatif).

**Pour l'actionnaire au porteur**, l'établissement teneur de compte doit adresser un e-mail à [paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com](mailto:paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com). Cet e-mail doit contenir obligatoirement :

- le formulaire de vote par correspondance complété du nouveau choix, daté et signé ;

- ses nom, prénom et adresse ;
- les références bancaires du compte titres ;

- l'attestation de participation délivrée par l'établissement teneur de compte.

Le formulaire de vote par correspondance ou par procuration est téléchargeable sur le site de la Société [www.mercialys.fr](http://www.mercialys.fr), à la rubrique Investisseurs / Actionnaires / Assemblées générales / Assemblée générale du 22 avril 2021.

**K. Questions écrites**

Tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles il sera répondu au cours de l'Assemblée.

Les questions, accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur (attestation de participation), doivent être réceptionnées par la Société avant la fin du 2<sup>nd</sup> jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, **soit au plus tard le mardi 20 avril 2021 à minuit**, soit par e-mail à [finance@mercials.com](mailto:finance@mercials.com), soit par lettre recommandée avec avis

de réception, à l'attention du Président du Conseil d'administration, à Mercialys - 16-18, rue du Quatre-Septembre - 75002 Paris.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

L'ensemble des questions écrites posées par les actionnaires et les réponses qui y seront apportées seront publiées sur le site Internet de la Société [www.mercialys.fr](http://www.mercialys.fr), à la rubrique Investisseurs / Actionnaires / Assemblées générales / Assemblée générale du 22 avril 2021, au plus tard avant la fin du 5<sup>e</sup> jour ouvré à compter de la date de l'Assemblée.

**L. Droit de communication des actionnaires**

L'ensemble des documents visés aux articles R.225-89 et suivants du Code de commerce sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Société, à compter de la présente publication.

L'ensemble des informations et documents relatifs à l'Assemblée générale prévus à l'article R.22-10-23 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site Internet de la Société [www.mercialys.fr](http://www.mercialys.fr), à la rubrique Investisseurs / Actionnaires / Assemblées générales / Assemblée générale du 22 avril 2021.

Il est toutefois possible de recevoir ces documents par courrier électronique ou postal, en application des dispositions de l'article R.225-88 du Code de commerce, en retournant à BNP Paribas Securities Services, par courrier électronique ou postal, le formulaire de demande d'envoi de documents et renseignements présent dans la brochure de convocation ou téléchargeable sur le site Internet de la Société, à la rubrique susvisée.

Conformément à l'article 3 de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020, modifiée, prorogée par le décret n°2021-255 du 9 mars 2021, la communication d'une information ou d'un document sera valablement effectuée par courrier électronique, sous réserve que l'actionnaire indique dans sa demande l'adresse électronique à laquelle elle peut être faite. Les actionnaires sont invités à communiquer leur adresse électronique lors de toute demande.

Le Conseil d'administration.  
(W0830370)

**COMPAGNIE MERCOSUR GRECEMAR**

Société anonyme

Au capital social de 6.159.757 €

Siège social : 6, place de la Madeleine  
75008 Paris

813 598 232 RCS Paris

**AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 5 MAI 2021**

Les Actionnaires de la COMPAGNIE MERCOSUR GRECEMAR sont avisés qu'une Assemblée Générale Ordinaire se tiendra le **5 mai 2021 à 17 heures** dans les locaux du Cabinet BCGA, Avocats, situé 12, place Dauphine à 75001 Paris, afin de délibérer sur l'Ordre du jour ci-après : Nomination du Commissaire aux comptes titulaire en remplacement du Cabinet APLITEC, démissionnaire. Nomination du Commissaire aux comptes suppléant en remplacement de Mme MAUD BODIN VERALDI, démissionnaire. Pouvoir pour les formalités. **Sont reproduits ci-après en italique le texte des projets de résolutions qui seront présentés à l'Assemblée par le Conseil d'Administration : Première résolution : Nomination du Commissaire aux comptes titulaire en remplacement du Cabinet APLITEC, démissionnaire. La Société APLITEC a notifié à la Société la démission de ses fonctions de Commissaires aux comptes titulaire de la**

Société prenant effet à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 octobre 2020. L'Assemblée Générale prend acte de cette démission. L'Assemblée Générale décide, en remplacement de la Société APLITEC, démissionnaire, de nommer en qualité de Commissaire aux comptes titulaire de la Société, pour la durée du mandat de cette dernière restant à courir : M. Bruno GAUDICHAU, né le 4 décembre 1970 à Drancy (93), 66, boulevard des Etats-Unis, 78110 Le Vésinet, inscrit sur la liste des Commissaires aux comptes de Versailles. M. Bruno GAUDICHAU a fait savoir par avance qu'il acceptait sa nomination en qualité de Commissaire aux comptes titulaire de la Société, qu'il n'était soumis à aucune interdiction ou incompatibilité de nature à l'empêcher d'exercer ce mandat. Le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de M. Bruno GAUDICHAU viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale tenue appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2021. Deuxième résolution: Nomination du Commissaire aux comptes suppléant en remplacement de Mme MAUD BODIN VERALDI, démissionnaire. Mme MAUD BODIN VERALDI a notifié à la Société la démission de ses fonctions de Commissaires aux comptes suppléant de la Société prenant effet à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 octobre 2020. L'Assemblée Générale prend acte de cette démission. L'Assemblée Générale décide, en remplacement de Mme MAUD BODIN VERALDI, démissionnaire, de nommer en qualité de Commissaire aux comptes suppléant de la Société, pour la durée du mandat de cette dernière restant à courir: La Société TOURVILLE AUDIT, Société par actions simplifiée, ayant son siège 19, avenue de Tourville, 75007 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le n°819 887 712, Commissaire aux comptes, représentée par M. AXEL HALNA DU FRETAY, né le 14 janvier 1970 à Paris (15<sup>e</sup>). La Société TOURVILLE AUDIT a fait savoir par avance qu'elle acceptait sa nomination en qualité de Commissaire aux comptes suppléant de la Société, qu'elle n'était soumise à aucune interdiction ou incompatibilité de nature à l'empêcher d'exercer ce mandat. Le mandat de Commissaires aux comptes suppléant de la Société TOURVILLE AUDIT viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale tenue appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2021. Troisième résolution: L'Assemblée Générale des Actionnaires, délibérant conformément aux règles requises pour l'adoption des décisions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de la présente Assemblée, à l'effet d'accomplir les formalités rendues nécessaires. Les Actionnaires peuvent prendre part à cette Assemblée quelque soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires. Il est justifié du droit de participer aux Assemblées Générales des sociétés par l'inscription en compte des titres au nom de l'Actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article R225-85 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 3 mai 2021 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenu par l'intermédiaire habilité. L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenu par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore à la demande de la carte d'admission établie au nom de l'Actionnaire ou pour le compte de l'Actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation doit également être délivrée par l'intermédiaire financier à l'Actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris. A défaut d'assister personnellement à cette Assemblée, les Actionnaires peuvent

choisir entre l'une des trois formules suivantes: adresser une procuration à la Société sans indication de Mandataire; donner une procuration à un autre Actionnaire, à son conjoint ou partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, voter par correspondance. L'Actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 3 mai 2021 à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de comptes notifie le transfert de propriété à la Société ou à son Mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Les formulaires de procuration et de votes par correspondance sont adressés automatiquement aux Actionnaires inscrits en compte nominatif pur par courrier postal. Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette Assemblée Générale seront mis à la disposition des Actionnaires dans les délais légaux, au siège social de la Société COMPAGNIE MERCOSUR GRECEMAR ou transmis sur simple demande adressée à la Société. Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande réceptionnée par lettre recommandée avec avis de réception au siège de la Société au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée. Lorsque l'Actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée, sauf disposition contraire des statuts. Les Actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société conformément aux articles L225-108 et R225-84 du Code de commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Il est en outre rappelé que l'examen par l'Assemblée Générale des points à l'Ordre du jour et des résolutions qui seront présentés est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus. Un ou plusieurs Actionnaires représentant au moins 5% du capital ou une association d'Actionnaires répondant aux conditions fixées à l'article L.225-120 ont la faculté de requérir l'inscription à l'Ordre du jour de points ou de projets de résolution. Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'Ordre du jour doivent parvenir à la Société au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'Assemblée, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date du présent avis. Le Conseil d'Administration. (W0832729)

## SOCIÉTÉ DE CAUTION MUTUELLE DES ENTREPRISES DE TRAVAIL TEMPORAIRE "SOCAMETT"

Société coopérative de caution mutuelle à capital variable  
Siège social:  
2, rue de Penthièvre - 75008 PARIS  
309 001 683 RCS Paris

Mesdames et Messieurs les Sociétaires sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le **MERCREDI 28 AVRIL 2021 à 10 heures.**

En application de l'article 4 de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes délibérants des personnes morales, et du décret n° 2021-255 du 9 mars 2021 prorogant la durée de son application, cette Assemblée se tiendra par vidéoconférence. Les Sociétaires pourront exercer leur droit de vote préalablement à l'Assemblée Générale à l'aide de moyens numériques sécurisés.

L'ordre du jour sera le suivant:

- Désignation du Bureau de l'Assemblée Générale Ordinaire
- Lecture des rapports du Conseil d'Administration, du Comité des Risques et des Commissaires aux Comptes, et approbation de ces rapports
- Questions diverses

### VOTE DES RESOLUTIONS:

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et quitus aux Administrateurs
- Approbation des comptes consolidés clos le 31 décembre 2020 et quitus aux Administrateurs
- Affectation des résultats
- Rappel des dividendes distribués lors des trois derniers exercices
- Constatation du capital social
- Remboursement des parts sociales par suite des cessations et des diminutions de garanties
- Détermination du montant global des engagements que la Société peut délivrer jusqu'à la prochaine Assemblée Générale
- Fixation de l'allocation forfaitaire allouée aux Administrateurs et aux membres du Comité des Risques
- Renouvellement du mandat de deux membres du Conseil d'Administration
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités et publications prévues par la loi
- Les modalités de participation seront prochainement adressées à chacun des Sociétaires, les documents devant être tenus à leur disposition dans le cadre de l'Assemblée Générale seront consultables dans un espace personnel sécurisé. (W0828848)

RECTIFICATIF à l'annonce publiée dans les "Affiches parisiennes" du 26/03/2021 concernant **CAISSE d'ASSURANCES MUTUELLES du CREDIT AGRICOLE - CAMCA**: Il fallait lire: Les sociétaires de la CAISSE d'ASSURANCES MUTUELLES du CREDIT AGRICOLE (CAMCA) sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le **Mardi 13 Avril 2021 à 16h00** en Audioconférence, depuis le Siège social, compte-tenu du contexte actuel de crise sanitaire liée au COVID 19.

### Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire:

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration
2. Rapports des Commissaires aux Comptes
3. Rapport du Comité d'Audit et des Risques
4. Approbation des comptes au 31/12/2020
5. Quitus aux Administrateurs
6. Résultats financiers et affectation du résultat
7. Activité et sinistralité
8. Gouvernance:
  - o M. Benoît FAYOL, Président de la CRCAM Charente Périgord, en qualité d'Administrateur, en remplacement de M. François THIBAUT pour une durée de 4 ans, à effet à l'issue de l'Assemblée Générale.
  - o Mme Catherine GALVEZ, Directrice RCR Crédit Agricole S.A., en qualité d'Administrateur, en remplacement de M. Nicolas TAVERNIER, pour une durée de 4 ans.
  - o M. Gérald GREGOIRE, Directeur Général de la CRCAM Alsace Vosges, en qualité d'Administrateur, en remplacement de M. Olivier GAVALDA, pour une durée de 4 ans.
  - o Mme Christine GRILLET, Présidente de la CRCAM Franche-Comté, en qualité d'Administrateur, en remplacement de M. Philippe BOUJUT, pour une durée de 4 ans.

• Renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Luc JEANNEAU, Président de la CRCAM Atlantique-Vendée, pour une durée de 4 ans.

• Fin des mandats d'Administrateurs de M. François THIBAUT et de M. Nicolas TAVERNIER.

9. Approbation des conventions réglementées en vigueur au cours de l'exercice 2020.

10. Pouvoir pour accomplissement des formalités requises.

### Ordre du jour de l'Assemblée Générale extraordinaire:

1. Modifications statutaires des modalités de participation et de vote à distance.
2. Pouvoir pour accomplissement des formalités requises.

Le Président,  
François THIBAUT.  
(W0831299)

### Vente de fonds - Gérance

Suivant acte en date du 8 mars 2021, enregistré par le SIE de Paris Saint-Hyacinthe, le 17 mars 2021, dossier 2021 00012509, référence 7544P61 2021 A 03699, M. Gilles QUIECOUT, exploitant individuel, sis 85 bis, boulevard de Magenta, Marché de Saint-Quentin, 75010 Paris, RCS Paris 447 767 625, a cédé à la SARL FROMAGER GAUTIER, capital: 5.000 euros, siège social: 85 bis, boulevard de Magenta, Marché de Saint-Quentin, 75010 Paris, immatriculée au RCS Paris 892 984 014, représentée par M. Jean Charles GAUTIER, un **fonds de commerce de fromagerie, produits italiens, vins et spiritueux, épicerie fine, produits bios, sandwichs, pains, poilane, miels et confitures**, sis et exploité au 85 bis, boulevard de Magenta, Marché de Saint-Quentin, 75010 Paris, moyennant le prix de 155.000 euros. L'entrée en jouissance a été fixée mardi 23 février 2021. Mention en sera faite au RCS de Paris. Les oppositions seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publicités légales, en l'Etude VMA & ASSOCIES, Huissiers de Justice, 6 bis, rue du Quatre-Septembre, 75002 Paris, pour la validité et, pour toutes correspondances, en l'Etude au Cabinet DERICAND, Avocat à la Cour, 100, avenue Auber, 94300 Vincennes. (W0829016)

Par acte SSP en date du 2/02/2021, enregistré au Service des Impôts des Entreprises de Paris Saint-Sulpice, le 23/02/2021, dossier n° 202100010154, référence 7584 P61 2021 N 00676, Mme JAOUEN Sylvie demeurant 16, rue Gabriel-Péri, 94220 Charenton-le-Pont, a cédé à DOMVET NATIONALE, Société d'exercice libéral à responsabilité limitée au capital de 15.000 euros, ayant son siège social 132, boulevard Vincent-Auriol, 75013 Paris, 891 813 487 RCS de Paris, un **droit de présentation de clientèle de cliniques vétérinaires, comprenant un fond libéral voué à l'exercice de la profession de vétérinaire. Le nom professionnel, la clientèle ou patientèle y attachés** sis 132, boulevard Vincent-Auriol, 75013 Paris, moyennant le prix de 110.000 euros. La date d'entrée en jouissance est fixée à 2/02/2021. Les oppositions seront reçues dans les 10 jours de la dernière en date des publicités légales à l'adresse suivante: Office Notarial de M<sup>e</sup> Sabine PALUAN, M<sup>e</sup> Nicolas NASR, 29, rue Tronchet, 23, rue des Mathurins, 75008 Paris. Pour avis. (W0818298)

